

15 déc 2023 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2023

## Adaptation de la carte électronique ISI+

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant les modifications nécessaires à la législation entourant la carte ISI+, afin de la mettre en conformité avec l'utilisation de la version électronique de la carte.

Depuis le 1er janvier 2014, les mutualités délivrent une carte ISI+ aux enfants de moins de douze ans et aux assurés sociaux qui ne peuvent ou ne doivent pas disposer d'une pièce d'identité électronique belge. Sa fonction est double : l'identification de l'assuré social et la consultation des informations sur son assurabilité en matière de remboursement des soins de santé.

Le changement signifie que la carte ISI+ peut être délivrée non seulement sur un support physique mais également sous un format électronique, par exemple au moyen d'une application mobile, et que l'obligation de présentation s'applique également à la version électronique. Cet ajustement est nécessaire à la suite des initiatives européennes dans le cadre du « passeport européen de sécurité sociale ».

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)